

Procedure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2011/2071(INI)
Procédure terminée	
Semestre européen pour la coordination des politiques économiques	
Sujet 4.15.02 Lignes directrices, actions, fonds pour l'emploi 5.10.01 Convergence des politiques économiques, déficit public, taux d'intérêt	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires	S&D BERÈS Pervenche Rapporteur(e) fictif/fictive ALDE GOULARD Sylvie	17/02/2011
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets	PPE SURJÁN László	19/04/2011
	EMPL Emploi et affaires sociales (Commission associée)	S&D LUDVIGSSON Olle	17/02/2011
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	PPE RIVELLINI Crescenzo	09/05/2011
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	S&D STIHLER Catherine	01/06/2011
	REGI Développement régional	ALDE THEURER Michael	22/03/2011
	CULT Culture et éducation	ALDE TAKKULA Hannu	24/01/2011
	AFCO Affaires constitutionnelles	PPE TRZASKOWSKI Rafal	14/06/2011
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	Verts/ALE CORNELISSEN Marije	15/03/2011

Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Affaires économiques et financières ECOFIN	Réunion 3105	Date 12/07/2011
Commission européenne	DG de la Commission Affaires économiques et financières	Commissaire REHN Olli	

Événements clés

12/01/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0011	Résumé
12/05/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/05/2011	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
12/07/2011	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
14/11/2011	Vote en commission		Résumé
17/11/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0384/2011	
30/11/2011	Débat en plénière		
01/12/2011	Résultat du vote au parlement		
01/12/2011	Décision du Parlement	T7-0542/2011	Résumé
01/12/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2011/2071(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ECON/7/05534

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2011)0011	12/01/2011	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE466.955	26/05/2011	EP	
Avis de la commission	EMPL	PE465.021	13/07/2011	EP	
Avis de la commission	REGI	PE466.995	13/07/2011	EP	
Avis de la commission	CULT	PE462.837	14/07/2011	EP	
Avis de la commission	FEMM	PE465.000	14/07/2011	EP	
Avis de la commission	ENVI	PE465.007	14/07/2011	EP	
Amendements déposés en commission		PE469.851	15/07/2011	EP	

Avis de la commission	BUDG	PE467.006	18/07/2011	EP	
Avis de la commission	IMCO	PE467.170	28/09/2011	EP	
Amendements déposés en commission		PE473.879	10/10/2011	EP	
Avis de la commission	AFCO	PE469.736	25/10/2011	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0384/2011	17/11/2011	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0542/2011	01/12/2011	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2012)104	20/03/2012	EC	

Semestre européen pour la coordination des politiques économiques

OBJECTIF : fixer les priorités annuelles pour la croissance européenne en vue d'avancer dans la réponse globale apportée par l'Union européenne à la crise (Examen annuel de la croissance).

CONTEXTE : pour faire face à la crise, l'UE a adopté des mesures décisives qui ont eu pour effet d'atténuer la détérioration des finances publiques et la hausse du chômage par rapport à d'autres parties du monde. L'Union offre un niveau de protection sociale élevé qui a permis de modérer les effets de la crise, mais la reprise y est plus lente qu'ailleurs en raison d'une faible croissance de la productivité. Les conséquences de la crise se font toujours durement ressentir:

- le chômage a grimpé en flèche : globalement, 9,6% de la population active est sans emploi. Dans certains pays, le chômage des jeunes atteint parfois 40%. On estime qu'environ 80 millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté en Europe ;
- d'ici la fin de 2012, les niveaux de production d'onze États membres devraient toujours être inférieurs aux niveaux antérieurs à la crise ;
- en 2010, la dette publique brute agrégée de l'UE a augmenté pour atteindre quelque 85% du PIB dans la zone euro et 80% du PIB dans l'Union. Conjugée aux effets de l'évolution démographique, l'incidence budgétaire de la crise s'établira, à long terme, à quelque 4,5% du PIB ;
- le secteur financier n'est pas encore revenu à des conditions normales et présente une vulnérabilité aux pressions et une dépendance à l'égard des aides publiques ;
- les conditions de crédit ne se sont pas encore normalisées et, dans certains États membres, l'endettement des ménages et des entreprises reste excessif ;
- la compétitivité des prix et des coûts reste problématique.

En Europe, la croissance potentielle à moyen terme devrait rester faible; elle est estimée à environ 1,5% jusqu'en 2020 si aucune mesure structurelle n'est prise pour combler l'écart existant par rapport à nos principaux concurrents en matière de productivité de la main-d'œuvre. Pour éviter la stagnation, l'Europe doit accélérer l'assainissement de ses finances publiques et la réforme de son secteur financier et lancer dès à présent des réformes structurelles.

Compte tenu de ces éléments, l'UE a décidé de modifier sa gouvernance économique. L'examen annuel de la croissance, qui s'inscrit dans le cadre de la [stratégie Europe 2020](#), marque le début du premier semestre européen de coordination en amont des politiques, qui commence en janvier 2011. Cet examen annuel recense les différentes actions qui sont essentielles pour renforcer la reprise à court terme, ne pas nous laisser distancer par nos principaux concurrents et préparer l'UE à progresser vers les objectifs fixés dans la stratégie Europe 2020.

CONTENU : vu l'urgence, la Commission a décidé de présenter dix actions prioritaires. Elle met l'accent sur une approche intégrée de la reprise, axée sur des mesures clefs s'inscrivant dans le cadre de la stratégie Europe 2020 et couvrant trois domaines majeurs:

- la nécessité d'un assainissement budgétaire rigoureux pour renforcer la stabilité macroéconomique;
- des réformes du marché du travail pour créer des emplois;
- des mesures de renforcement de la croissance.

Ce premier examen annuel de la croissance est censé s'appliquer à l'ensemble de l'UE, mais il devra être adapté à la situation particulière de chaque État membre.

Les dix actions mises en avant par la Commission sont les suivantes :

1) Mettre en œuvre un assainissement budgétaire rigoureux : restaurer la viabilité des dépenses publiques est une condition sine qua non de croissance future. Des ajustements annuels du solde budgétaire structurel de l'ordre de 0,5% du PIB ne suffiront pas pour rapprocher le taux d'endettement des 60% requis. Il convient donc de fournir un effort d'assainissement plus important fondé sur les règles budgétaires renforcées proposées par la Commission. Tous les États membres doivent maintenir l'augmentation de leurs dépenses publiques rigoureusement au-dessous du taux de croissance du PIB à moyen terme, tout en accordant la priorité aux dépenses propices à une croissance durable dans des domaines tels que la recherche et l'innovation, l'éducation et l'énergie. Les programmes nationaux de stabilité ou de convergence doivent s'appuyer sur des prévisions prudentes de croissance et de recettes. La fiscalité indirecte est plus propice à la croissance que la fiscalité directe et un élargissement de la base d'imposition est préférable à une augmentation des taux d'imposition.

2) Corriger les déséquilibres macroéconomiques : de nombreux États membres doivent s'attaquer de toute urgence à leur manque de compétitivité en présentant des mesures correctives parmi lesquelles pourraient figurer une modération salariale stricte et soutenue, l'intensification de la libéralisation du secteur des services et l'amélioration des conditions d'investissement.

3) Garantir la stabilité du secteur financier : au niveau de l'UE, il faut renforcer le cadre de régulation, tout en améliorant la qualité des actions de surveillance du Comité européen du risque systémique (CERS) et des autorités de surveillance européennes, qui sont opérationnels depuis le début de 2011. Il y a lieu d'accélérer la restructuration du secteur bancaire pour préserver la stabilité financière et soutenir l'octroi de crédits à l'économie réelle.

4) Rendre le travail plus attractif : le faible taux de participation des catégories à bas revenus, des jeunes et des secondes sources de revenus est inquiétant. Les personnes les plus vulnérables risquent de se voir exclues durablement du marché du travail. Pour remédier à cette situation, les prestations devraient être liées plus étroitement à la formation et à la recherche d'un emploi. Tous les États membres devraient réorienter la charge fiscale pesant sur le travail vers d'autres facteurs afin de stimuler la demande de main-d'œuvre et de créer de la croissance.

5) Réformer les systèmes de retraite : les États membres qui ne l'ont pas encore fait devraient relever l'âge de départ à la retraite et le lier à l'espérance de vie. Ils devraient : i) réduire les systèmes de retraite anticipée et recourir à des incitations ciblées afin d'embaucher les travailleurs âgés et promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie ; ii) encourager le développement de l'épargne privée complémentaire afin d'accroître les revenus des retraités; iii) éviter d'adopter des mesures concernant leurs systèmes de retraite qui nuisent à la pérennité et à l'adéquation de leurs finances publiques.

6) Réinsérer les chômeurs sur le marché du travail : il y a lieu, une fois la reprise en marche, de revoir les allocations de chômage afin de veiller à ce qu'elles fournissent des incitations au travail, permettent d'éviter la dépendance à l'égard des prestations et soutiennent l'adaptabilité à la conjoncture économique. Les États membres devraient concevoir les prestations de façon à récompenser le retour au travail des chômeurs ou inciter ces derniers à se lancer dans une activité indépendante.

7) Concilier sécurité et flexibilité : dans certains États membres, la législation relative à la protection de l'emploi crée des rigidités sur le marché du travail et empêche une participation plus importante au marché du travail. Il conviendrait de réformer ce type de législation pour réduire la surprotection des travailleurs bénéficiant de contrats à durée indéterminée et offrir une protection aux travailleurs exclus ou en marge du marché du travail. Il importe parallèlement de réduire le décrochage scolaire et d'améliorer le niveau d'étude afin d'aider les jeunes à avoir accès au marché du travail.

8) Exploiter le potentiel du marché unique : les barrières à l'entrée sur le marché et les obstacles à l'esprit d'entreprise restent considérables au sein du marché unique. Les services transfrontaliers ne représentent que 5% du PIB et seuls 7% des consommateurs achètent en ligne du fait des nombreuses restrictions qui empêchent le développement des ventes en ligne transfrontalières. Tous les États membres devraient : i) appliquer pleinement la directive sur les services ; ii) supprimer les restrictions qui pèsent sur les services professionnels, ainsi que les restrictions excessives qui frappent le secteur du commerce de détail. Il faudrait également mettre fin à un traitement fiscal qui pénalise le commerce ou les investissements transfrontaliers.

9) Attirer les capitaux privés pour financer la croissance : des formules novatrices doivent être trouvées pour mobiliser une plus grande part de l'épargne privée dans l'UE et à l'étranger. La Commission présentera des propositions portant sur : i) des émissions obligataires de l'UE destinées à financer la mise en place de partenariats public-privé pour la réalisation d'investissements prioritaires ; ii) un meilleur accès au financement des PME et des jeunes entreprises innovantes (capital-risque).

10) Permettre l'accès à l'énergie à un coût abordable : les États membres doivent rapidement : i) mettre en œuvre l'ensemble du troisième paquet de mesures relatif au marché intérieur de l'énergie ; ii) renforcer leurs mesures en matière d'efficacité énergétique, ce qui permettra de réaliser d'importantes économies et de créer des emplois dans les secteurs de la construction et des services. La Commission travaille à l'élaboration de normes européennes pour les produits économes en énergie afin de favoriser l'expansion des marchés de produits et de technologies innovants.

La Commission propose que le Conseil européen adopte un accord reprenant ces actions, par lequel les États membres s'engageraient à les mettre en œuvre. Les propositions formulées dans la présente communication devraient déjà permettre au Conseil européen, lors de sa prochaine réunion, d'adopter des mesures concrètes pour poursuivre et accélérer les efforts visant à relancer rapidement la croissance et à la renforcer, et de convenir d'un calendrier d'exécution de la réponse globale à la crise. Concernant ce dernier aspect, le Conseil européen a déjà posé deux jalons: i) l'achèvement des travaux relatifs au mécanisme européen de stabilité (MES) permanent d'ici au mois de mars et ii) l'adoption du paquet législatif sur le renforcement de la gouvernance économique dans l'UE d'ici au mois de juin.

Semestre européen pour la coordination des politiques économiques

Le Conseil a adopté:

- une recommandation concernant la mise en œuvre des grandes orientations des politiques économiques des États membres dont la monnaie est l'euro;
- pour chaque État membre, une recommandation concernant son programme national de réforme pour 2011 et portant avis concernant son programme de stabilité ou de convergence actualisé.

Le Conseil a ainsi conclu le semestre européen, qui est mis en œuvre pour la première fois cette année dans le cadre d'une réforme plus vaste de la gouvernance économique de l'UE.

Le semestre européen comporte le suivi simultané des politiques économiques, budgétaires et de l'emploi des États membres, sur la base de règles communes, au cours d'une période de six mois chaque année.

Les programmes nationaux de réforme permettent d'assurer une surveillance multilatérale des politiques économiques et de l'emploi des États membres, en répertoriant les mesures destinées à renforcer la croissance et en fixant des objectifs nationaux dans le cadre de la stratégie Europe 2020 pour l'emploi et la croissance.

Les programmes de stabilité ou de convergence ont pour objectif de garantir des finances publiques saines, conformément au pacte de stabilité et de croissance de l'UE, en tant que moyen de renforcer les conditions propices à la stabilité des prix et à une croissance durable.

Semestre européen pour la coordination des politiques économiques

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté un rapport initiative de Pervenche BERÈS (S&D, FR) sur le semestre européen pour la coordination des politiques économiques. Le rapport fait suite à la communication de la Commission intitulée « Examen annuel de la croissance - Avancer dans la réponse globale apportée par l'Union européenne à la crise ». Les députés estiment que la phase actuelle de la crise demande des réponses fortes et ambitieuses. Ils considèrent que, jusqu'à nouvel ordre, le semestre européen constitue le cadre valable de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne et d'un gouvernement économique efficace. Ils sont convaincus qu'avec l'introduction du semestre européen et une meilleure coordination des politiques économiques et budgétaires, les États membres de l'Union européenne devraient avoir la possibilité de mettre en œuvre une stratégie budgétaire, économique et sociale efficace, adaptée à la stratégie Europe 2020. Une telle stratégie aurait un rôle de redistribution et de développement à jouer et devrait offrir un niveau suffisant de services et d'infrastructures publics aux citoyens de l'Union. Le rapport rappelle que les États membres devraient considérer leurs politiques économiques et fiscales comme une question d'intérêt commun. Le pilier économique de l'Union économique et monétaire, y compris sa dimension fiscale, devrait par conséquent être renforcé par l'introduction et la mise en œuvre mieux coordonnées des mesures fiscales ainsi que par une lutte efficace contre la fraude et l'évasion fiscales et par l'élimination progressive des mesures préjudiciables existantes.

1) Rôle de la Commission : les députés constatent que le semestre européen a été établi pour garantir la convergence durable de la performance économique et budgétaire des États membres, renforcer la coordination des économies et surmonter la crise de la dette souveraine. L'examen annuel de la croissance (EAC) a été institué comme le premier document de base du cycle. Tirant les leçons du premier cycle, le rapport note que la qualité des programmes nationaux de réforme dans le cadre du premier semestre européen varie fortement en ce qui concerne leur caractère concret, leur transparence, leur faisabilité et leur exhaustivité. La Commission est invitée à : inciter les États membres à améliorer la qualité et la transparence de leur contribution et à élever les programmes nationaux de réforme de la meilleure qualité à un format standard pour les prochains semestres européens; s'assurer que les politiques et objectifs nationaux annoncés dans les programmes nationaux de réforme s'additionnent pour atteindre un niveau suffisamment ambitieux pour réaliser les objectifs clés de la stratégie Europe 2020. Examen annuel de la croissance : les députés estiment que les examens annuels de la croissance doivent être conformes : i) à la stratégie Europe 2020, ii) aux lignes directrices intégrées (grandes orientations de politique économique et lignes directrices pour l'emploi) ; iii) aux accords spécifiques du Conseil concernant la zone euro ou l'Union dans son ensemble, comme le pacte pour l'euro plus. Le rapport demande à la Commission de mieux refléter l'approche multidimensionnelle (intelligente, durable et inclusive) globale de la stratégie Europe 2020 dans les référentiels utilisés pour évaluer les progrès accomplis par les États membres et déléguer en conséquence des recommandations par pays. Il demande que l'examen annuel de la croissance soit transformé en « lignes directrices annuelles pour la croissance durable ». La Commission est invitée à : veiller, au stade de l'élaboration des lignes directrices annuelles pour la croissance durable, à s'attacher les services d'un large éventail d'experts scientifiques et à tenir compte des recommandations correspondantes du Parlement européen, des États membres et des pouvoirs publics régionaux et locaux; évaluer clairement dans les lignes directrices annuelles les principaux problèmes macroéconomiques et budgétaires de l'Union et des différents États membres et à proposer les mesures à prendre en priorité pour les résoudre; identifier les initiatives prises au niveau de l'Union et des États membres pour soutenir la compétitivité renforcée et l'investissement à long terme, éliminer les obstacles à la croissance, réaliser les objectifs fixés dans les traités et dans la stratégie Europe 2020 actuelle, mettre en œuvre les sept initiatives phares et réduire les déséquilibres macroéconomiques; veiller à ce que les orientations générales concernant l'assainissement budgétaire et les réformes structurelles soient cohérentes avec la stratégie Europe 2020 pour la croissance et l'emploi. Recommandations par pays : la Commission est invitée à : assurer une meilleure comparabilité des programmes nationaux de réforme et à fixer des référentiels communs afin d'évaluer ces programmes; venir présenter ses recommandations au Parlement européen au moment opportun, à l'issue de l'analyse des programmes nationaux de réforme et des programmes de stabilité et de convergence, et à mettre en évidence les éventuelles retombées transfrontalières, en particulier au sein de la zone euro, organiser une audition en vue de fournir des informations sur les actions annuelles de surveillance annoncées dans les différentes initiatives phares ; renforcer le rôle du dialogue macroéconomique de façon à améliorer l'interaction entre les personnes responsables de la politique d'évolution salariale et des politiques économique, budgétaire et monétaire. Les parlementaires demandent au Conseil de venir expliquer au Parlement en juillet tout changement substantiel qu'il aurait apporté aux recommandations par pays proposées par la Commission.

2) Rôle du Parlement européen : les députés rappellent que le débat parlementaire sur les grandes orientations de politique économique constitue la pierre angulaire de tout système démocratique. Ils estiment que le Parlement doit devenir un partenaire à part entière dans le dialogue macroéconomique. Exprimant leurs inquiétudes concernant la légitimité démocratique de l'introduction du semestre européen, les députés estiment que le Parlement européen devrait être reconnu comme le forum démocratique européen approprié pour fournir une évaluation générale à la fin du semestre européen. Ils souhaitent que le Parlement organise chaque année, dès 2013, avant le Conseil européen de printemps un forum interparlementaire réunissant au Parlement européen des membres des commissions compétentes des parlements nationaux. Le rapport note que la crise et les événements survenus en particulier au sein de la zone euro appellent un renforcement de la dimension européenne des politiques économiques de ses États membres, notamment au sein de la zone euro. Dans ce contexte, le Parlement devrait adapter sa structure et ses méthodes de travail aux dernières évolutions intervenues au sein du Conseil et de la Commission concernant la structure de la zone euro. Les députés mettent en garde contre la mise en place de toute pratique n'ayant pas fait l'objet d'une approbation parlementaire aux niveaux européen et national. Ils demandent que les recommandations par pays soient fondées sur des procédures démocratiques. Soulignant la nécessité de renforcer la dimension du Parlement parallèlement à celle du Conseil, ils demandent : que le Parlement vote avant le Conseil de printemps sur les lignes directrices annuelles pour la croissance durable et soumette au Conseil européen des propositions de modifications; que les lignes directrices annuelles pour la croissance durable soient régies par la procédure de codécision et que cela entre en vigueur à l'occasion de la prochaine modification du traité.

3) Rôle du Conseil : les députés demandent au Conseil européen de convier le Président du Parlement européen à participer à ses séances relatives au semestre européen. Ils invitent le Conseil et la Commission à lui rendre compte chaque année, dans les premières semaines de l'année, de l'évolution et des résultats du précédent semestre européen, avec une vue d'ensemble précise des actions et des mesures. Les États membres sont pour leur part invités à présenter des informations aussi détaillées que possible sur les actions et mesures prévues dans les programmes nationaux de réforme pour parvenir aux objectifs nationaux fixés, y compris le délai de mise en œuvre, l'incidence escomptée, les éventuelles retombées, le risque d'échec de la mise en œuvre, le coût et, le cas échéant, l'utilisation des Fonds structurels de l'UE. Le rapport invite le Conseil à renforcer le dialogue macroéconomique, en particulier en établissant des dialogues macroéconomiques analogues au niveau national ; il insiste sur la participation de la Banque centrale européenne au dialogue continu entre les institutions européennes.

4) Contributions sectorielles au semestre européen : les députés considèrent que, dans le contexte du semestre européen, il convient d'encourager les États membres à porter une attention particulière à certaines questions spécifiques, notamment i) faciliter l'accès des jeunes à l'éducation, à l'orientation scolaire et à la formation, et prévenir le décrochage scolaire, ii) promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, iii) promouvoir l'emploi et réduire le chômage, en particulier celui des jeunes, iv) promouvoir l'intégration des seniors sur le marché du travail, v) lutter contre le travail non déclaré, ainsi que vi) faciliter la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, et améliorer les structures de garde d'enfants. Le Conseil et la Commission sont invités à évaluer de manière globale si les mesures proposées dans les programmes nationaux pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour accroître les niveaux d'emploi sont conformes aux grands objectifs de la stratégie Europe 2020. Les États membres, qui n'ont pas fixé d'objectifs nationaux ou qui ont pris des engagements insuffisants pour atteindre un taux d'emploi en Europe

des femmes et des hommes de 75 % d'ici 2020, sont invités à s'engager à poursuivre cet objectif. Les députés se déclarent prêts à s'engager dans un dialogue politique et un échange de vues réguliers avec les parlements nationaux et autres parties concernées, notamment les partenaires sociaux, les milieux d'affaires et les ONG, sur les aspects liés à l'emploi et les éléments sociaux de la stratégie Europe 2020 et du semestre européen. Enfin, regrettant que les dépenses et les investissements publics en matière d'éducation soient nettement en baisse dans nombre de budgets nationaux, les députés soulignent la nécessité d'accorder la priorité aux investissements publics dans des domaines propices à une croissance durable, tels que la recherche, le développement et l'éducation.

Semestre européen pour la coordination des politiques économiques

Le Parlement européen a adopté par 506 voix pour, 106 voix contre et 11 abstentions, une résolution sur le semestre européen pour la coordination des politiques économiques. La résolution fait suite à la communication de la Commission intitulée « Examen annuel de la croissance - Avancer dans la réponse globale apportée par l'Union européenne à la crise ».

La résolution souligne que l'expérience acquise et les erreurs commises au cours de la première décennie du fonctionnement de l'Union économique et monétaire montrent la nécessité d'améliorer la gouvernance économique dans l'Union, qui devrait reposer sur une adhésion nationale plus profonde aux règles et aux politiques décidées en commun et sur un cadre plus solide de surveillance au niveau de l'Union applicable aux politiques économiques nationales.

1) Défis à relever : les députés estiment que la phase actuelle de la crise demande des réponses fortes et ambitieuses. Ils considèrent que, jusqu'à nouvel ordre, le semestre européen constitue le cadre valable de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne et d'un gouvernement économique efficace. Ils sont convaincus qu'avec l'introduction du semestre européen et une meilleure coordination des politiques économiques et budgétaires, les États membres de l'Union européenne devraient avoir la possibilité de mettre en œuvre une stratégie budgétaire, économique et sociale efficace, adaptée à la stratégie Europe 2020. Une telle stratégie aurait un rôle de redistribution et de développement à jouer et devrait offrir un niveau suffisant de services et d'infrastructures publics aux citoyens de l'Union.

La résolution rappelle que les États membres devraient considérer leurs politiques économiques et fiscales comme une question d'intérêt commun. Le pilier économique de l'Union économique et monétaire, y compris sa dimension fiscale, devrait par conséquent être renforcé par l'introduction et la mise en œuvre mieux coordonnées des mesures fiscales ainsi que par une lutte efficace contre la fraude et l'évasion fiscales et par l'élimination progressive des mesures préjudiciables existantes.

Les députés estiment également que le développement et le renforcement du marché unique et la promotion des relations commerciales internationales constituent des éléments essentiels pour stimuler la croissance économique, accroître la compétitivité et corriger les déséquilibres macroéconomiques. Ils demandent à la Commission de tenir compte, lors de son examen annuel de la croissance, des mesures adoptées par les États membres pour achever le marché unique.

2) Rôle de la Commission : les députés constatent que le semestre européen a été établi pour garantir la convergence durable de la performance économique et budgétaire des États membres, renforcer la coordination des économies et surmonter la crise de la dette souveraine. L'examen annuel de la croissance (EAC) a été institué comme le premier document de base du cycle.

Tirant les leçons du premier cycle, la résolution note que la qualité des programmes nationaux de réforme dans le cadre du premier semestre européen varie fortement en ce qui concerne leur caractère concret, leur transparence, leur faisabilité et leur exhaustivité. La Commission est dès lors invitée à :

- inciter les États membres à améliorer la qualité et la transparence de leur contribution et à élever les programmes nationaux de réforme de la meilleure qualité à un format standard pour les prochains semestres européens;
- s'assurer que les politiques et objectifs nationaux annoncés dans les programmes nationaux de réforme s'additionnent pour atteindre un niveau suffisamment ambitieux pour réaliser les objectifs clés de la stratégie Europe 2020.

Examen annuel de la croissance : les députés estiment que les examens annuels de la croissance doivent être conformes : i) à la stratégie Europe 2020, ii) aux lignes directrices intégrées (grandes orientations de politique économique et lignes directrices pour l'emploi) ; iii) aux accords spécifiques du Conseil concernant la zone euro ou l'Union dans son ensemble, comme le pacte pour l'euro plus.

Le Parlement demande à la Commission de mieux refléter l'approche multidimensionnelle (intelligente, durable et inclusive) globale de la stratégie Europe 2020 dans les référentiels utilisés pour évaluer les progrès accomplis par les États membres et élaborer en conséquence des recommandations par pays. Il demande que l'examen annuel de la croissance soit transformé en « lignes directrices annuelles pour la croissance durable ».

La Commission est invitée à :

- veiller, au stade de l'élaboration des lignes directrices annuelles pour la croissance durable, à s'attacher les services d'un large éventail d'experts scientifiques et à tenir compte des recommandations correspondantes du Parlement européen, des États membres et des pouvoirs publics régionaux et locaux;
- évaluer clairement dans les lignes directrices annuelles les principaux problèmes macroéconomiques et budgétaires de l'Union et des différents États membres et à proposer les mesures à prendre en priorité pour les résoudre;
- identifier les initiatives prises au niveau de l'Union et des États membres pour soutenir la compétitivité renforcée et l'investissement à long terme, éliminer les obstacles à la croissance, réaliser les objectifs fixés dans les traités et dans la stratégie Europe 2020 actuelle, mettre en œuvre les sept initiatives phares et réduire les déséquilibres macroéconomiques;
- veiller à ce que les orientations générales concernant l'assainissement budgétaire et les réformes structurelles soient cohérentes avec la stratégie Europe 2020 pour la croissance et l'emploi.

Recommandations par pays : la Commission est invitée à :

- assurer une meilleure comparabilité des programmes nationaux de réforme et à fixer des référentiels communs afin d'évaluer ces programmes ;
- venir présenter ses recommandations au Parlement européen au moment opportun, à l'issue de l'analyse des programmes nationaux de réforme et des programmes de stabilité et de convergence, et à mettre en évidence les éventuelles retombées transfrontalières, en particulier au sein de la zone euro ;

- organiser une audition en vue de fournir des informations sur les actions annuelles de surveillance annoncées dans les différentes initiatives phares ;
- renforcer le rôle du dialogue macroéconomique de façon à améliorer l'interaction entre les personnes responsables de la politique d'évolution salariale et des politiques économique, budgétaire et monétaire.

Les parlementaires demandent au Conseil de venir expliquer au Parlement en juillet tout changement substantiel qu'il aurait apporté aux recommandations par pays proposées par la Commission.

3) Rôle du Parlement européen : les députés rappellent que le débat parlementaire sur les grandes orientations de politique économique constitue la pierre angulaire de tout système démocratique. Ils estiment que le Parlement doit devenir un partenaire à part entière dans le dialogue macroéconomique.

Exprimant leurs inquiétudes concernant la légitimité démocratique de l'introduction du semestre européen, les députés estiment que le Parlement européen devrait être reconnu comme le forum démocratique européen approprié pour fournir une évaluation générale à la fin du semestre européen. Ils souhaitent que le Parlement organise chaque année, dès 2013, avant le Conseil européen de printemps un forum interparlementaire réunissant au Parlement européen des membres des commissions compétentes des parlements nationaux.

Les députés mettent en garde contre la mise en place de toute pratique n'ayant pas fait l'objet d'une approbation parlementaire aux niveaux européen et national. Ils demandent que les recommandations par pays soient fondées sur des procédures démocratiques. Soulignant la nécessité de renforcer la dimension du Parlement parallèlement à celle du Conseil, ils demandent :

- que le Parlement vote avant le Conseil de printemps sur les lignes directrices annuelles pour la croissance durable et soumette au Conseil européen des propositions de modifications;
- que les lignes directrices annuelles pour la croissance durable soient régies par la procédure de codécision et que cela entre en vigueur à l'occasion de la prochaine modification du traité.

4) Rôle du Conseil : les députés demandent au Conseil européen de convier le Président du Parlement européen à participer à ses séances relatives au semestre européen. Ils invitent le Conseil et la Commission à lui rendre compte chaque année, dans les premières semaines de l'année, de l'évolution et des résultats du précédent semestre européen, avec une vue d'ensemble précise des actions et des mesures.

Les États membres sont pour leur part invités à présenter des informations aussi détaillées que possible sur les actions et mesures prévues dans les programmes nationaux de réforme pour parvenir aux objectifs nationaux fixés, y compris le délai de mise en œuvre, l'incidence escomptée, les éventuelles retombées, le risque d'échec de la mise en œuvre, le coût et, le cas échéant, l'utilisation des Fonds structurels de l'UE.

Le Parlement invite le Conseil à renforcer le dialogue macroéconomique, en particulier en établissant des dialogues macroéconomiques analogues au niveau national ; il insiste sur la participation de la Banque centrale européenne au dialogue continu entre les institutions européennes.

5) Contributions sectorielles au semestre européen : les députés considèrent que, dans le contexte du semestre européen, il convient d'encourager les États membres à porter une attention particulière à certaines questions spécifiques, notamment i) faciliter l'accès des jeunes à l'éducation, à l'orientation scolaire et à la formation, et prévenir le décrochage scolaire, ii) promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, iii) promouvoir l'emploi et réduire le chômage, en particulier celui des jeunes, iv) promouvoir l'intégration des seniors sur le marché du travail, v) lutter contre le travail non déclaré, ainsi que vi) faciliter la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, et améliorer les structures de garde d'enfants.

Le Conseil et la Commission sont invités à évaluer de manière globale si les mesures proposées dans les programmes nationaux pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour accroître les niveaux d'emploi sont conformes aux grands objectifs de la stratégie Europe 2020. Les États membres, qui n'ont pas fixé d'objectifs nationaux ou qui ont pris des engagements insuffisants pour atteindre un taux d'emploi en Europe des femmes et des hommes de 75% d'ici 2020, sont invités à s'engager à poursuivre cet objectif. La Commission, lorsqu'elle cerne les tendances actuelles et futures en matière d'emploi au cours du semestre économique, est invitée à les utiliser pour coordonner les stratégies de formation avec les établissements d'enseignement supérieur.

Les députés se déclarent prêts à s'engager dans un dialogue politique et un échange de vues réguliers avec les parlements nationaux et autres parties concernées, notamment les partenaires sociaux, les milieux d'affaires et les ONG, sur les aspects liés à l'emploi et les éléments sociaux de la stratégie Europe 2020 et du semestre européen.

Enfin, regrettant que les dépenses et les investissements publics en matière d'éducation soient nettement en baisse dans nombre de budgets nationaux, le Parlement souligne la nécessité d'accorder la priorité aux investissements publics dans des domaines propices à une croissance durable, tels que la recherche, le développement et l'éducation.